Image not found or type unknown

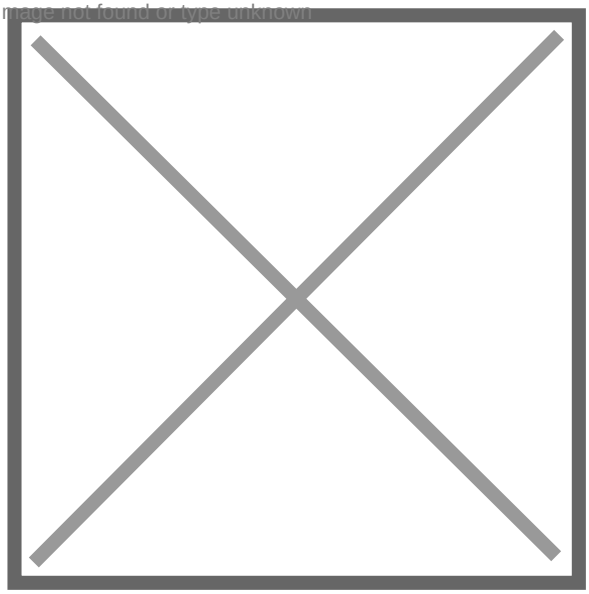

Caracteristiques des controles radars

Par **cagouyou**, le **13/11/2008** à **23:02**

Bonsoir,
j'ai lu les caractéristiques des MESTA 208, de sagem, et il est clairement indiqué sur le certificat de réception par l'administration, que cet appareil est destiné à des contrôles de vitesse avec des mesures allant de 5 mètres à 50 mètres.

Comment se fait-il que des radars embarqués contrôlent des véhicules alors que ceux ci passent à 1,5 mètres du véhicule de contrôle de la police ou la gendarmerie?
Ex: lorsqu'ils sont garés sur la file de droite dans une petite rue d'un village.

ces contrôles peuvent-ils être remis en question lors du flash?
Pouvons nous dans ce cas contester de la validité de ce contrôle?

Si vous me dîtes qu'il faut faire contrôler par huissier la distance du véhicule de contrôle, merci de ne pas me répondre ^^

Par **citoyenalpha**, le **14/11/2008** à **01:14**

Bonjour

le radar n'est pas forcément placé dans une voiture de police ou gendarmerie. Il peut être embarqué ou disposé au bord de la route et le véhicule plus loin.

"Le boîtier radar est installé sur son pied tripode. Les trois pieds sont dépliés en hauteur

minimale au-dessus du sol. Le déploiement des deux longueurs télescopiques n'est nécessaire
qu'en cas de visée et au-dessus d'un parapet, par exemple.
Viser à une distance suffisante (20 m ou plus) un point (jalon de préférence) disposé à la même distance du bord de la route que le Radar (visée parallèle à la route). Vérifier en même temps que la visée est effectuée à site nul."

Il vous faudra donc démontrer que le policier n'a point suivi ces consignes d'installation.

En conséquence au vu des éléments communiqués votre moyen ne me semble pas pouvoir être accueilli.

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés